



## COMITE DE DIRECTION

### Bureau Exécutif

#### PROCÈS-VERBAL n°14

---

Réunion du : Lundi 18 mars 2019

---

Présidence : Me Eric BORGHINI

---

Présents : Mme Véronique LAINÉ, MM. Roger ANTONELLI, Paul AUDAN, Vincent CASERTA, Noël MANNINO, Mathieu SAVY

---

Excusé :

---

#### **MODALITÉS DE RECOURS**

*Conformément aux dispositions des articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F, les décisions du Comité de Direction sont susceptibles d'appel à la Fédération Française de Football.*

---

**Le Président a décidé de convoquer un Comité de Direction « dématérialisé », par courrier électronique, adressé à l'assemble des membres.**

#### **I- CONDOLEANCES**

A la suite du décès de Gérard PY, bénévole et grand serviteur du football, qui a occupé durant plusieurs années des fonctions au sein du District du Var et notamment celle de Secrétaire Général, le Président et les Membres du Comité de Direction adressent, avec une immense tristesse, leurs plus sincères condoléances à son épouse, à ses enfants et à toutes les personnes touchées par cette disparition.

#### **II- LABELLISATION**

La Commission Régionale Labellisation a proposé au Bureau Exécutif les résultats des candidatures au Label jeunes pour les clubs évoluant dans les différents championnats nationaux dans son procès-verbal n° 1 du 5 mars 2019 (lien : [INTERNET\CR DE LABELLISATION\2018-2019\C.R. DE LABELLISATION du 5 mars 2019.pdf](#)).

Le Bureau Exécutif valide les résultats transmis.

#### **III- TRESORERIE**

Conformément à l'article 21.4.b du règlement d'Administration Générale, les clubs ci-dessous, après une mise en demeure à la date du 12 février 2019, n'ayant pas régularisé leur situation sont pénalisés de la suspension de toutes leurs équipes engagées en compétitions régionales et départementales, jusqu'à règlement des sommes dues.

Les équipes ainsi suspendues ne peuvent prendre part à aucun match officiel ou amical et sont considérées comme forfait pour tous les matchs officiels qu'elles ont à disputer pendant le temps de la suspension.

L'équipe mise hors compétition du fait du nombre de forfaits enregistrés est classée dernière dans son Championnat. La mise hors compétition produit les mêmes effets que ceux prévus par le règlement de la compétition concernée pour le forfait général.

Aucun engagement ne pourra être pris en compte pour la saison suivante si la situation financière du club n'a pas été définitivement réglée avant le 30 juin de la saison en cours.

**Le Comité Exécutif décide de suspendre les clubs ci-dessous :**

**DISTRICT COTE D'AZUR**

581478 – MAYOTTE FC

**DISTRICT GRAND VAUCLUSE**

549981 – ASC FRANCO TURQUE AVIGNON

**DISTRICT PROVENCE**

550462 – AS ETOILE DU SUD

554173 – AS VALLON DES ETUVES/FC SAVINE

581307 – AC LA ROSE

581507 - AS MAHORAIS

782284 – AC FEMININ 13

**DISTRICT DU VAR**

881010 – AS UNION MAHORAIRE TOULON

882474 – AS PIED CARRE

Noël MANNINO  
Secrétaire Général